

Arrêté n° ADMG_2024_035 portant prescription de la mise à disposition relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gondecourt

Le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire de Pévèle Carembault ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme en ses articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

Vu l'arrêté portant le lancement de la modification simplifiée du PLU de Gondecourt n°ADMG_2024_009, du 23 mars 2024 ;

Vu la procédure de modification simplifiée consistant au retrait d'un indice inondable préalablement inscrit par erreur dans le précédent PLU (erreur matérielle) ;

Considérant ledit dossier transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la commune concernée ;

Vu les avis des PPA le cas échéant.

ARRETE :

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Gondecourt a été engagée en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Une procédure de modification simplifiée consistant au retrait d'un indice inondable préalablement inscrit par erreur dans le précédent PLU (erreur matérielle)

Article 3 : Le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Gondecourt A été notifié au préfet et aux PPA, en date du 26/07/2024, avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

Article 4 : du 16/09/2024 au 16/10/2024 inclus, soit pour une durée d'un mois, un dossier est à la disposition du public. Celui-ci précise l'objet de cette modification simplifiée et en expose les motifs.

Conformément à l'arrêté n°ADMG_2024_009, du 23 mars 2024, cet arrêté vient définir les modalités de mise à disposition du public. Le dossier de présentation est consultable en mairie de Gondecourt, ainsi qu'au siège de Pévèle Carembault – 47 Avenue du Général de Gaulle – 59710 Pont-à-Marcq. Le dossier sera également consultable sur le site internet de Pévèle Carembault.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet du 16/09/2024 au 16/10/2024 inclus

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute observation peut également être adressée par écrit à Monsieur le Président de Pévèle Carembault – Pôle Aménagement du territoire et mobilité – 47 Avenue du Général de Gaulle - 59710 PONT A MARCQ.

Article 4 : Le présent arrêté et les affiches s'y référant seront affichés au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public en Mairie de Gondecourt et au siège de Pévèle Carembault à Pont-à-Marcq.

Article 5 : Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, huit jours au moins avant la mise à disposition du public.

Article 6 : Tout renseignement utile sur le déroulement de la mise à disposition peut être obtenu auprès de Monsieur BOHIN Antoine – au siège de la Pévèle Carembault.

Article 7 : A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée du PLU de Gondecourt, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public, sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

Article 8 : La délibération approuvant la modification simplifiée du PLU sera publiée au recueil des actes administratifs de Pévèle Carembault, comme mentionné à l'article R.5211-41 du CGCT.
La délibération approuvant la modification simplifiée du PLU sera également affichée pendant 1 mois au siège de Pévèle Carembault. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Maire de Gondecourt pour exécution.
Ampliation sera également adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Pont-à-Marcq, le 02/08/2024,

Benjamin DUMORTIER
Vice-président
en charge de l'aménagement du territoire
Pévèle Carembault

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : VP PLU/DIA

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ADMG_2024_035
Objet :	PLU Gondecourt - Modification simplifiée - Mise à disposition du public
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20240808-ADMG_2024_035-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20240808-ADMG_2024_035-AR-1-1_0.xml	text/xml	899 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arrete MaD _ MS PLU Gondecourt.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20240808-ADMG_2024_035-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	162.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	9 août 2024 à 08h54min50s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	9 août 2024 à 08h55min07s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Antoine
En attente de transmission	9 août 2024 à 08h55min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 août 2024 à 08h55min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 août 2024 à 08h55min19s	Reçu par le MI le 2024-08-09